

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

**Session annuelle
du Conseil d'administration**

Rome, 7–11 juin 2010

QUESTIONS D'ADMINISTRATION ET DE GESTION

**Point 13 de l'ordre du
jour**

Pour examen



Distribution: GÉNÉRALE
WFP/EB.A/2010/13-A/Rev.2
3 juin 2010
ORIGINAL: ANGLAIS

RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2009

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site Web du PAM (<http://www.wfp.org/eb>).

NOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour examen.

Le Secrétariat invite les membres du Conseil qui auraient des questions d'ordre technique à poser sur le présent document à contacter les fonctionnaires du PAM mentionnés ci-dessous, de préférence aussi longtemps que possible avant la réunion du Conseil.

Directeur de l'Administration générale et directeur exécutif adjoint, OD*	M. A. Abdulla	tél.: 066513-2401
---	---------------	-------------------

Directeur, Division de la logistique	M. M. Ohlsen	tél.: 066513-2547
--------------------------------------	--------------	-------------------

Pour toute question relative à la distribution de la documentation destinée au Conseil d'administration, prière de contacter Mme I. Carpitella, Assistante administrative de l'Unité des services de conférence (tél.: 066513-2645).

* Département des opérations

RÉSUMÉ

En vertu de son engagement à fournir une assistance alimentaire de qualité aux bénéficiaires ciblés, le PAM se doit de prendre des mesures destinées à garantir que la nourriture est propre à la consommation et que des contrôles sont en place tout au long de la chaîne d'approvisionnement pour réduire les pertes. Le présent rapport décrit les problèmes de pertes de produits après livraison rencontrés par pays et par produit, et précise les mesures prises par le PAM pour les réduire au minimum. La période couverte s'étend du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009.

Au cours de cette période, le PAM est venu en aide à 101 millions de bénéficiaires et a distribué 5,6 millions de tonnes de vivres, enregistrant un pourcentage de pertes inférieur à 2008 en volume et en valeur. La valeur des pertes a représenté 10,1 millions de dollars É.-U. sur 2,8 milliards de dollars, soit 0,37 pour cent; en volume, les pertes nettes après livraison ont été de 21 187 tonnes sur 5,6 millions de tonnes acheminées, soit 0,38 pour cent.

Les pertes après livraison sont les pertes de produits qui surviennent après l'arrivée au premier point de livraison sur le territoire du pays bénéficiaire. Il s'agit de toutes les pertes enregistrées survenues pendant la manutention, l'entreposage et le transport intérieur ou subies par les partenaires coopérants du PAM et les services gouvernementaux avec lesquels il travaille. Les pertes avant livraison, celles qui se produisent avant l'arrivée dans le pays bénéficiaire, sont assurées contre tous les types de risques, le PAM recevant des indemnités qui lui permettent de reprogrammer la livraison. Ces pertes avant livraison ne sont pas traitées dans le présent rapport.

En 2009, le PAM a continué de resserrer la collaboration avec les sociétés de transformation de produits alimentaires afin d'améliorer l'efficacité des aliments composés et d'adapter la production aux dernières technologies, ce qui a contribué à réduire les pertes de denrées.

PROJET DE DÉCISION*

Lors de son examen du "Rapport sur les pertes après livraison pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009" (WFP/EB.A/2010/13-A), le Conseil prend note des pertes enregistrées par pays et par produit et des mesures correctives prises par le PAM, les gouvernements et les partenaires pour limiter ces pertes au minimum. Il encourage le Secrétariat à faire en sorte que les pertes soient réduites au minimum, à obtenir des gouvernements le remboursement des produits qui ont été perdus par négligence, et à continuer de lui faire rapport chaque année.

* Ceci est un projet de décision. Pour la décision finale adoptée par le Conseil, voir le document intitulé "Décisions et recommandations" publié à la fin de la session du Conseil.

INTRODUCTION

1. Le présent document examine les pertes après livraison enregistrées par pays et par produit en 2009 et décrit les mesures prises par le PAM pour les réduire tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Les maillons de la chaîne d'approvisionnement concernés vont des procédures en place pour vérifier que l'état des produits alimentaires répond aux normes d'achat du PAM au transport et à la distribution aux bénéficiaires, en passant par la réception et l'entreposage effectués pour les opérations de pays.
2. Le document décrit: i) les résultats obtenus par le PAM en matière de réduction des pertes après livraison en 2009 par rapport aux années précédentes; ii) les facteurs qui contribuent aux pertes après livraison; et iii) les mesures de prévention mises en œuvre. Il rend également compte du cas d'un certain nombre de pays dans lesquels les pertes ont dépassé les seuils et de certaines questions évoquées dans les rapports précédents qui sont toujours d'actualité.
3. Les pertes après livraison sont les pertes de produits qui surviennent après l'arrivée au premier point de livraison sur le territoire du pays bénéficiaire. Il s'agit de toutes les pertes enregistrées survenues pendant la manutention, l'entreposage et le transport intérieur ou subies par les partenaires coopérants du PAM et les services gouvernementaux avec lesquels il travaille. Les pertes avant livraison, celles qui se produisent avant l'arrivée dans le pays bénéficiaire, sont assurées contre tous les types de risques, le PAM recevant des indemnités qui lui permettent de reprogrammer la livraison. Ces pertes avant livraison ne sont pas traitées dans le présent rapport, de même que toute utilisation des produits alimentaires non conforme aux prévisions survenant après leur distribution aux bénéficiaires (partage, vol ou revente par exemple). Ces problèmes sont diagnostiqués dans le cadre des activités de suivi, ce qui conduit le PAM à prendre les mesures appropriées.
4. Depuis la mise en service de WINGS II, la valeur des produits alimentaires est calculée sur la base d'un prix moyen soumis à des fluctuations. Les pertes mentionnées dans ce rapport sont évaluées à partir de ce prix tel qu'il se chiffrait à la fin de l'année.

APERÇU GÉNÉRAL

5. En 2009, le PAM a distribué 5,6 millions de vivres d'une valeur de 2,8 milliards de dollars. La valeur des pertes enregistrées durant cette période a été de 10,1 millions de dollars, soit 0,37 pour cent; en volume, les pertes nettes après livraison ont représenté 21 187 tonnes sur 5,6 millions de tonnes prises en charge, soit 0,38 pour cent.
6. Par rapport à l'année 2008, sur laquelle portait le précédent rapport, les pertes sont en baisse de 512 tonnes et 1,3 million de dollars. Le PAM est parvenu à réduire les pertes après livraison de 0,07 pour cent alors que les quantités prises en charge ont atteint 5,6 millions de tonnes, contre 4,8 millions de tonnes l'année précédente.
7. Sur les 4,6 millions de tonnes d'aliments distribués en 2009, 2,6 millions, soit 42 pour cent, ont été achetés. La valeur des achats alimentaires effectués en 2009 auprès de 92 pays s'est évaluée à de 965 millions de dollars: 82 pour cent de ces denrées ont été achetées dans certains des pays les moins avancés, dans des pays à faible revenu et dans des pays à revenu intermédiaire (tranches inférieure et supérieure), le solde provenant de pays développés.

8. Les livraisons incomplètes¹ ont représenté 27,4 pour cent des pertes après livraison en 2009, suivies du chapardage et du vol, à hauteur de 20 pour cent. La plupart des pertes importantes résultent de pillages et d'attaques contre les convois au Soudan et en Éthiopie (voir l'annexe I).
9. En 2009, les céréales ont constitué 62 pour cent de la valeur totale des pertes, contre 48 pour cent en 2008. Les aliments composés, comme les mélanges maïs-soja, les biscuits à haute teneur énergétique et les mélanges blé-soja ont représenté 8 pour cent des pertes contre 12 pour cent en 2008, l'huile végétale 16 pour cent contre 18 pour cent en 2008, et les légumes secs 11 pour cent contre 17 pour cent en 2008. Les 3 pour cent restants correspondaient à des viandes en conserve, des produits laitiers et des fruits secs, la part de cette catégorie étant en baisse par rapport aux 5 pour cent enregistrés en 2008 (voir l'annexe II).
10. Le renforcement des capacités des partenaires coopérants du PAM s'est traduit par une réduction de leurs pertes après livraison: les pertes imputées aux partenaires coopérants non gouvernementaux sont tombées à 16,7 pour cent en 2009, contre 22 pour cent en 2008. Sur toutes les pertes après livraison relevées en 2009, 61,7 pour cent se sont produites alors que les denrées se trouvaient sous la gestion directe du PAM, contre 72,3 pour cent en 2008. Les pertes enregistrées par les organismes gouvernementaux avec lesquels le PAM travaille se sont élevées à 21,5 pour cent, contre à peine 5 pour cent en 2008.
11. Le PAM a enregistré un recouvrement des pertes de 6,9 millions de dollars provenant de la vente de produits devenus impropres à la consommation humaine et d'actions en recouvrement engagées contre les entreprises privées responsables des pertes. Les produits ne sont revendus que lorsqu'ils sont certifiés impropres à la consommation humaine mais utilisables comme aliments pour animaux ou à des fins industrielles. Ces ventes sont soumises à des contrôles rigoureux pour que les aliments ne puissent pas être réintroduits dans la filière de consommation humaine.
12. Au Soudan, le PAM a récupéré 2,3 millions de dollars sur les 2,6 millions de dollars de pertes subies en 2009. Comme stipulé dans tous les contrats de transport, le PAM déduit la valeur totale des pertes survenues pendant le trajet de la facture des transporteurs.

MESURES PRISES PAR LE PAM POUR RÉDUIRE LES PERTES AU MINIMUM

Améliorations apportées au système d'achat de produits alimentaires

13. Les mesures suivantes ont été adoptées pour réduire au minimum les pertes qui surviennent à l'occasion des achats:
 - i) Le PAM a appliqué des spécifications rigoureuses concernant l'acceptation des livraisons.
 - ii) En 2009, le PAM a mis en place l'Unité pour la sécurité sanitaire et l'assurance qualité des aliments (ODPFQ) afin d'améliorer davantage l'enrichissement des aliments, la transformation, la production, la qualité, et la maîtrise des pertes. Les activités de ce service portent en particulier sur:
 - le renforcement du suivi de la qualité des aliments livrés, grâce à une normalisation plus poussée des spécifications relatives aux produits alimentaires;

¹ L'expression "livraison incomplète" est employée lorsque la quantité des produits livrés est inférieure à la quantité mentionnée sur le bordereau de transport du PAM.

- l'unité effectuant régulièrement des visites auprès des producteurs afin d'analyser les procédures d'échantillonnage, les paramètres et les méthodes d'analyse; et
- la formation du personnel pour qu'il acquière des connaissances suffisantes en matière de qualité des aliments et d'autres aspects connexes; à cet égard, les agents chargés des achats et de la logistique disposent d'un manuel sur la qualité des aliments qui les aide à interpréter les analyses concernant la qualité des produits alimentaires.
- iii) Le PAM a lancé des missions techniques consacrées à la qualité et à la sécurité sanitaire des produits alimentaires pour aider les bureaux de pays à réduire les pertes au minimum, notamment dans les pays suivants:
- au Pérou, où des doutes étaient apparus concernant la qualité des achats locaux de bouillie pour bébés, le PAM a pu établir que ce produit acheté localement ne présentait aucun danger et était adapté à sa destination, ce qui représente une économie potentielle de 5 millions de dollars;
 - en Turquie, où le PAM a collaboré avec les fournisseurs de farine de blé et les inspecteurs des aliments pour améliorer son système d'assurance qualité;
 - en Jordanie, où l'appui technique apporté au bureau de pays a permis d'améliorer le système d'assurance qualité;
 - au Népal, où le PAM a coopéré avec l'Institut des ressources naturelles pour établir que les denrées distribuées par le PAM dans le pays ne présentaient aucun danger et étaient adaptées à leur destination; et
 - au Kenya, où le PAM a récupéré la partie saine d'une cargaison de maïs contaminée par l'aflatoxine.
- iv) Le PAM a élaboré un outil d'apprentissage en ligne pour former les directeurs de pays en matière de sécurité sanitaire et de qualité des aliments tout au long de la chaîne d'approvisionnement; ODPFQ précise actuellement les instructions à appliquer en cas de problèmes de non-conformité.
- v) Les bureaux de pays ont reçu un soutien pour renforcer les capacités locales de transformation des produits alimentaires, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et des entités du secteur privé comme Unilever.
14. Un document de stratégie sur la sécurité sanitaire et la qualité des aliments est en cours d'examen: il décrit les efforts à entreprendre pour améliorer le système de qualité des produits alimentaires, et éclairera le cas échéant les nouvelles modifications à apporter au sein du PAM et dans ses relations avec les organisations partenaires.
15. Fin 2009, le PAM a élargi l'application des principes des bonnes pratiques de fabrication et de l'analyse des risques aux points critiques à 25 usines situées en Afrique australe et orientale. Pour veiller à ce qu'ils respectent des normes acceptables en matière de sécurité sanitaire et de qualité des aliments, les producteurs de farine de maïs et de mélange maïs-soja ont fait l'objet d'un suivi par des agents techniques du PAM, les sociétés d'inspection employées par le PAM et les membres du personnel local qui ont effectué des visites périodiques. L'adoption de ces principes permet d'optimiser la qualité des produits et de réduire les pertes qui surviennent lorsque ceux-ci se détériorent.

Améliorations apportées au processus de distribution des vivres

16. Les bureaux régionaux ont continué d'établir un programme de travail annuel axé sur les résultats qui porte notamment sur l'amélioration de la gestion des produits alimentaires. Des fonctionnaires régionaux chargés de la logistique fournissent un appui aux bureaux de

pays pour toutes les questions concernant la logistique, par exemple comment faire face aux pertes après livraison et renforcer les connaissances et les capacités de manière à réduire ces pertes.

Bureau régional pour le Moyen-Orient, l'Asie centrale et l'Europe orientale

17. En 2009, le Bureau régional du Caire pour le Moyen-Orient, l'Asie centrale et l'Europe orientale (OMC) et tous ses bureaux de pays ont assuré la formation du personnel du PAM et des partenaires à la gestion d'entrepôts et à la manutention des denrées afin d'augmenter la capacité de gestion des produits alimentaires. Durant les visites de suivi, le personnel du PAM a exercé une surveillance attentive pour assurer la bonne gestion des produits alimentaires.
18. Par ailleurs, des procédures sont en place afin de prévenir les pertes en procédant à intervalles réguliers à des contrôles de la durée de conservation des stocks, des analyses de laboratoire, des fumigations, l'optimisation des processus de distribution pour éviter de stocker des quantités excessives de denrées dans les points de distribution, des inventaires physiques à la fin de chaque mois, et des contrôles de la qualité et de la quantité des produits livrés effectués par des inspecteurs, afin d'isoler les produits alimentaires endommagés ou avariés et de les éliminer en temps voulu, conformément aux procédures du PAM. Toutes ces activités ont fortement contribué à réduire les pertes.

Bureau régional pour l'Asie

19. Le Bureau régional de Bangkok pour l'Asie (OMB) a continué de collaborer avec les producteurs locaux pour améliorer les systèmes de production et renforcer l'application des bonnes pratiques de fabrication et l'analyse des risques aux points critiques. Les capacités de production ont été renforcées au Myanmar, au Pakistan et au Timor-Leste pour répondre aux besoins régionaux en faisant appel à un plus grand nombre de fournisseurs, en construisant de nouvelles usines pour fabriquer des aliments mélangés enrichis, et en agrandissant les usines existantes. Ces efforts ont permis de raccourcir les délais de livraison et, partant, de réduire les pertes et de distribuer des produits plus frais aux bénéficiaires.
20. Pour prolonger la durée de conservation des produits transformés, le Bureau a travaillé avec les fournisseurs d'emballages et les fabricants de machines de conditionnement de manière à améliorer le rapport coût-efficacité dans ce domaine.
21. Un bureau d'études a été mandaté pour mettre en place des protocoles d'échantillonnage et former des fonctionnaires du PAM afin qu'ils soient en mesure d'inspecter les produits alimentaires dans les zones où aucune société ne s'en charge. Cet appui aidera le PAM à améliorer le système de rappel des produits et les procédures de gestion des produits non conformes.
22. Le bureau régional a repéré deux laboratoires au Japon – Japan Food Research Laboratories et Japan Frozen Foods Inspection Corporation – qui seraient en mesure d'analyser des échantillons de produits alimentaires en cas de problèmes de qualité. Le site Web dédié au contrôle de la qualité des produits – <http://foodquality.wfp.org> – a été mis à jour avec de nouvelles données.

Bureau régional pour l'Afrique australe, orientale et centrale

23. Le Bureau régional de Johannesburg pour l'Afrique australe, orientale et centrale (OMJ) a continué de se concentrer sur les mesures visant à réduire les pertes après livraison le long des différents couloirs de transport partant des ports de Djibouti, Berbera, Mombasa,

Dar es-Salaam, Beira et Durban. Deux réunions ont été organisées en 2009 pour classer les cargaisons par ordre de priorité en fonction de la durée de conservation et du temps nécessaire pour les transporter; l'objectif était de réduire les retards dans le transport des marchandises entre les points d'entrée et les destinations finales, et de limiter la durée d'entreposage dans les ports.

24. Des missions de supervision ont été conduites dans plusieurs bureaux de pays pour examiner les procédures de gestion des produits alimentaires afin de vérifier leur conformité aux normes d'établissement des rapports. Les recyclages organisés en matière de techniques de gestion des entrepôts ont contribué à assurer le respect des procédures d'entreposage et de manutention établies par le PAM pour réduire les pertes; des sessions de formation conjointe avec les inspecteurs chargés des contrôles ont permis d'améliorer la surveillance durant la passation des marchés d'achats locaux, ainsi que l'assurance de la qualité et de la quantité.
25. Le bureau régional a continué de transmettre des rapports mensuels aux bureaux de pays afin de les inciter à améliorer la qualité des informations sur des pertes. Les rapports sur les catégories de pertes ont fait apparaître des cas où la saisie des pertes avant ou après livraison était erronée et où les causes des pertes n'étaient pas mentionnées ou était indiquées de façon incorrecte. Les rapports sur la péremption des produits précisaient le nombre de jours pendant lesquels les denrées entreposées avaient été en attente depuis leur entrée dans le pays.

Bureau régional pour le Soudan

26. En 2009, le renforcement des capacités, de manutention et de suivi des produits alimentaires et de rapport est resté au premier rang des priorités du Bureau régional pour le Soudan (OMS). Des procédures opérationnelles standard sur la manutention des denrées ont été diffusées à tous les bureaux extérieurs du PAM: elles incluaient des mesures efficaces de lutte contre les ravageurs et d'autres visant à assurer des inventaires physiques réguliers. Des équipements d'entreposage ont été fournis aux bureaux extérieurs pour maintenir le contrôle de la qualité et prévenir les pertes.
27. Les convois d'aide humanitaire empruntant les grands couloirs du Darfour ont été escortés pour réduire le chapardage, ce qui a du même coup permis de ramener le nombre de prises d'otage à deux, contre 110 en 2008. En 2002, la perte la plus importante liée à la sécurité s'est produite en juin dans le Sud Soudan, lorsque 700 tonnes de produits alimentaires ont été détruites ou pillées sur la rivière Sobat: malgré l'escorte qui l'accompagnait, un convoi de navires affrétés par le PAM a été attaqué lors de combats entre tribus.

Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest

28. Le Bureau régional de Dakar pour l'Afrique de l'Ouest (OMD) est confronté à des problèmes logistiques dus au mauvais état des routes et à des moyens de stockage inadaptés. Pour y remédier, le bureau a continué de coordonner le programme et les activités logistiques et d'accélérer la rotation des stocks, ce qui a permis de réduire les pertes et de sanctionner plus fermement les partenaires d'exécution en fonction de la valeur des pertes survenues pendant le transport.
29. En 2009, des sessions de formation relatives à la gestion des denrées et des entrepôts ont été menées à l'intention des fonctionnaires du PAM, des inspecteurs des partenaires coopérants et des équipes chargées de la distribution, afin de favoriser l'adoption de pratiques optimales en matière de réduction des pertes. Ces sessions ont été complétées par des visites techniques menées auprès des partenaires. En sus des formations pratiques

dispensées durant les visites de suivi, des formations supplémentaires seront effectuées en 2010 en vue d'améliorer les systèmes de suivi en Côte d'Ivoire et en Mauritanie.

30. Le PAM a remis des entrepôts en état au Cap-Vert, à Sao Tomé-et-Príncipe et en République centrafricaine en 2009; l'installation de systèmes de surveillance améliorés a contribué à améliorer les conditions d'entreposage et à réduire les vols. En Sierra Leone et au Libéria, des missions de contrôle ont permis de renforcer l'application des meilleures pratiques dans les ports afin de réduire les pertes.

Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes

31. Le Bureau régional de Panama pour l'Amérique latine et les Caraïbes (OMP) a pris trois mesures afin de réduire les pertes: i) des sessions de formation à la gestion des entrepôts ont été organisées en Bolivie, en Colombie, à Cuba, en Équateur et au Nicaragua, à l'intention des entités avec lesquelles le PAM travaille, les participants recevant des documents sur la gestion des entrepôts et de lutte contre les parasites; ii) quatre sessions de formation centrées sur la prévention des pertes plus particulièrement, ont été organisées à l'intention du personnel du PAM sur le suivi des produits alimentaires dans le Système d'analyse et de gestion du mouvement des produits (COMPAS) Bolivie, à Cuba, au Nicaragua et au Honduras; et iii) des missions de supervision ont été dépêchées en Bolivie, à Haïti et au Honduras pour vérifier que les bureaux de pays respectent la réglementation du PAM, par exemple en matière de gestion des entrepôts; en s'inspirant des observations formulées dans ces trois pays, des recommandations ont été faites pour améliorer les procédures d'enregistrement en utilisant des fiches d'inventaire, réduire les infestations et récupérer les cargaisons endommagées.

PERTES PAR PAYS BÉNÉFICIAIRES

32. Le PAM effectue une analyse spécifique pour sur les pays qui enregistrent des pertes excédant certains seuils prédéterminés: i) les pays enregistrant des pertes pour un même produit alimentaire égales ou supérieures à 2 pour cent du volume pris en charge, et d'une valeur supérieure à 20 000 dollars; et ii) les pays dans lesquels la valeur des pertes après livraison est supérieure à 100 000 dollars pour un même produit alimentaire.
33. En 2009, 23 projets conduits dans 20 pays ont enregistré des pertes excédant ces seuils. Sur les 20 pays analysés, les pertes relevées au Soudan s'élevaient à 6 492 tonnes et celles relevées en Éthiopie à 3 554,8 tonnes, ces deux pays représentant à eux deux 47,4 pour cent du total des pertes après livraison. Ces pertes de denrées sont importantes en volume, mais elles ne représentent qu'une faible proportion des 1,2 million de tonnes fournies dans le cadre des opérations menées au Soudan et en Éthiopie en 2009.
34. L'annexe III-A fait apparaître le total des pertes enregistrées dans chaque pays en 2009, tandis qu'on trouvera à l'annexe III-B des détails sur les pertes les plus importantes de l'année qui sont analysées dans les paragraphes suivants. Les 20 pays concernés sont les suivants: Angola, Bangladesh, Bénin, Colombie, Éthiopie, Géorgie, Ghana, Haïti, Iraq, Kenya, Lesotho, Libéria, Ouganda, Pakistan, République démocratique du Congo (RDC), République islamique d'Iran, Rwanda, Somalie, Soudan et Zambie.

Angola²

35. Sur un total de 174 tonnes de sucre prises en charge, les pertes après livraison se sont élevées à 52,9 tonnes, soit une valeur de 31 471 dollars. Ce pourcentage de pertes important (30,4 pour cent), principalement imputable à la mauvaise gestion des entrepôts et à la manutention inadéquate des produits par les partenaires coopérants, s'explique par un entreposage prolongé et les chapardages. OMJ tente d'obtenir des services angolais concernés un dédommagement pour les pertes enregistrées.

Bangladesh

36. Les pertes après livraison se sont montées à 638,1 tonnes pour la farine de blé, soit une valeur de 271 461 dollars; les denrées, qui provenaient d'une contribution en nature de 1 422 tonnes sont arrivées au Bangladesh le 19 septembre 2008. Pendant le déchargement, le fonctionnaire du PAM chargé d'inspecter la cargaison a découvert des bulles d'eau sur le toit et sur les panneaux latéraux de 48 conteneurs. Il s'est avéré que l'eau avait endommagé 12 807 sacs.
37. L'unité chargée de la logistique a fait réaliser des analyses en laboratoire sur l'ensemble de la cargaison, qui ont confirmé que 638,1 tonnes étaient impropres à la consommation humaine. Avec l'accord du Siège du PAM, la farine de blé avariée a été vendue aux enchères comme aliment pour animaux.

Bénin

38. Les pertes après livraison de 25,5 tonnes de haricots, d'une valeur de 21 211 dollars, ont représenté 4,2 pour cent des 614 tonnes prises en charge. Ces pertes sont dues à une infestation par des insectes survenue avant la réception et aux points de livraison avancées. Les haricots achetés au Burkina Faso étaient entreposés pendant de longues périodes par les services béninois concernés qui n'avaient pas les moyens de lutter correctement contre les insectes. Les mesures correctives comprennent un contrôle rigoureux de la qualité par l'inspecteur et le bureau de pays, une inspection régulière des denrées, et une fumigation rapide si nécessaire. De leur côté, les gérants d'entrepôts béninois ont été formés, et les missions de suivi se concentrent sur la mise en commun des bonnes pratiques.

Colombie

39. Pour la farine de blé, les pertes après livraison de 101,5 tonnes, d'une valeur de 43 173 dollars, ont représenté 4,3 pour cent du volume total fourni. Ces pertes découlent de l'entreposage prolongé d'une contribution en nature reçue en décembre 2007 et janvier 2008. Malgré plusieurs opérations de fumigation réalisées en novembre 2008 et en janvier 2009, l'analyse réalisée par un laboratoire local a relevé la présence d'une grande quantité de microorganismes comme des coliformes, des salmonelles, etc., et déterminé que le blé était impropre à la consommation humaine. Pour éviter ce type de pertes à l'avenir, le bureau de pays a réduit les importations de farine de blé et accéléré la rotation des produits afin d'éviter de longues périodes d'entreposage.

République démocratique du Congo

40. Pour la farine de maïs, les pertes après livraison ont totalisé 391,7 tonnes dans 23 entrepôts situés dans tout le pays. La valeur de ces pertes, qui représentent 0,4 pour cent

² Le projet 1043301, Aide alimentaire pour l'éducation et la santé destinée aux communautés touchées par la guerre en Angola, a pris fin en août 2009.

du volume total pris en charge, s'élève à 289 433 dollars. Les causes sont multiples: 109 tonnes ont été perdues pendant le transport, et leur valeur remboursée par les entreprises de transport; 134 tonnes ont dû être éliminées pour cause d'infestation et de péremption; 79 tonnes ont été volées ou chapardées pendant le transport; et 70 tonnes ont été perdues en raison des mauvaises méthodes de manutentions appliquées par les partenaires coopérants.

41. Pour réduire ces pertes, le bureau de pays a organisé une formation à l'intention des fonctionnaires du PAM et des partenaires coopérants sur la gestion des entrepôts et des denrées et la lutte contre les parasites.

Éthiopie

42. Les pertes après livraison de 3 554,8 tonnes de blé et de haricots, d'une valeur de 1 235 090 dollars, ont représenté 0,6 pour cent des 568 977 tonnes prises en charge. Elles se sont produites après livraison aux partenaires coopérants pour des projets couvrant la région Somali, une zone reculée et peu sûre, et s'expliquent par de multiples causes, notamment le pillage par des milices locales, le vol et la disparition de produits dans les entrepôts, et les opérations de reconstitution ou de remise en sac. Par ailleurs, dans certains cas, les produits ont servi à payer en nature les frais de manutention, la location d'entrepôts et les services de portage, bien que l'accord du PAM avec l'Éthiopie n'autorise pas de tels procédés. Pour prévenir ce type de pertes, le PAM a obtenu des forces de défense éthiopiennes qu'elles escortent les convois alimentaires. Un système de patrouilles a été mis sur pied pour veiller à ce que les denrées expédiées atteignent leur destination finale, et le personnel des entrepôts et les partenaires ont reçu une formation sur la gestion des stocks et la réduction des pertes.

Géorgie

43. Pour les biscuits à haute teneur énergétique, les pertes après livraison se sont élevées à 20,3 tonnes, c'est-à-dire l'intégralité des biscuits fournis, d'une valeur de 22 650 dollars. Les produits sont arrivés en novembre 2008 en mauvais état et avec une durée de conservation d'environ 1,5 mois ce qui est extrêmement court, et ces problèmes ont été constatés trop tardivement pour demander une indemnisation pour perte avant livraison. Les biscuits, infestés d'insectes, ont été stockés en vue d'une fumigation jusqu'à ce qu'une analyse de laboratoire démontre qu'ils n'étaient pas propres à la consommation humaine. À la suite de procédures laborieuses, les autorisations nécessaires ont été obtenues et les biscuits ont pu être détruits en 2009. Les mesures correctives prévoient que le fournisseur assure le réapprovisionnement en biscuits à haute teneur énergétique sans aucun frais pour le PAM. Le bureau de pays forme actuellement les homologues géorgiens dans le domaine de la gestion des produits, tout en renforçant les activités de suivi.

Ghana

44. Pour les haricots, sur un total de 395 tonnes prises en charge, les pertes après livraison se sont élevées à 50,5 tonnes, soit une valeur de 41 965 dollars. Cet important pourcentage de perte (12,8 pour cent) résulte d'une mauvaise manutention et d'un stockage prolongé dans les entrepôts ghanéens. L'humidité extrême qui a sévi dans la zone septentrionale des savanes durant la saison des pluies, associée aux infestations, a entraîné la dégradation des aliments. Les mesures correctives comprennent la formation des homologues ghanéens dans le domaine de la gestion des entrepôts, et des activités de suivi destinées à faire en sorte que les fumigations et la distribution des stocks soient réalisés dans des délais raisonnables.

Haïti

45. Pour le riz et la farine de maïs, les pertes après livraison se sont élevées à 404,9 tonnes sur un total de 34 857 tonnes livrées, soit une valeur de 245 640 dollars. Sur ce volume, 349,3 tonnes sont arrivées endommagées en 2008, au cours d'une opération d'urgence faisant suite aux ouragans; les sacs inhibés d'eau ont été découverts à l'ouverture des conteneurs. Est également arrivée détériorée une partie des 15 000 tonnes de riz convoyées par un seul bateau. Le riz et la farine de maïs définis comme impropres à la consommation humaine ont été vendus à des éleveurs par le bureau de pays.
46. Les autres pertes, soit 55,6 tonnes, sont survenues pendant le transport; leur valeur a été déduite des paiements versés aux transporteurs. Les mesures correctives comprennent une formation en matière de gestion des entrepôts pour sensibiliser le personnel à la nécessité d'inspecter et de reconstituer les produits à leur arrivée.

Iraq

47. Pour le blé, sur un total de 36 853 tonnes livrées, les pertes après livraison se sont chiffrées à 334,7 tonnes, soit une valeur de 142 380 dollars. Les pertes ont touché une cargaison de 1 519 tonnes de farine de blé qui est arrivée à Lattaquié, en République arabe syrienne, en février-mars 2007 en vue d'être envoyée en Iraq. La police des frontières iraqiennes a confisqué le blé envoyé depuis Lattaquié le 23 juin 2008, le déclarant impropre à la consommation humaine. Toutefois, le bureau du PAM pour l'Iraq n'a pas reçu les résultats des analyses effectuées par l'administration iraqienne, et n'a pas pu accéder aux produits pour réaliser des analyses indépendantes.
48. Le bureau de pays avait soumis la farine de blé à plusieurs fumigations et fait procéder à des analyses par des laboratoires privés, en sus de celles réalisées par le Ministère syrien de l'agriculture, en janvier 2008 et juin 2008. Toutes ces analyses indiquaient que la farine de blé était propre à la consommation humaine. En mai 2008 le bureau de pays avait également obtenu du Gouvernement iraqien (Ministère de l'agriculture, de l'économie et des douanes) toutes les autorisations requises pour une expédition en juin 2008. Après avoir tenté à plusieurs reprises d'obtenir les résultats des analyses auprès du Gouvernement iraqien, le bureau de pays a constaté la perte en 2009.
49. Les mesures correctives comprennent des ateliers et des formations portant sur la gestion des produits, des vérifications mensuelles de la qualité de tous les produits alimentaires, un renforcement du dialogue avec les inspecteurs, et un contact permanent avec le Gouvernement iraqien pour faciliter le passage des produits aux postes de contrôle.

République islamique d'Iran

50. Pour le blé, sur un volume total de 2 869 tonnes pris en charge, les pertes après livraison se sont montées à 439 tonnes, soit une valeur de 143 645 dollars. Cette proportion de 15,3 pour cent, qui semble importante à première vue, résulte en fait du pointage des stocks de blé et d'échanges avec l'entreprise de négoce de l'État, et correspond aux pertes survenues sur une période de huit ans, entre 2000 et 2008. En 2008, une équipe du Bureau des étrangers et de l'immigration, de l'entreprise iranienne de négoce et du PAM a examiné tous les documents et fait l'inventaire des stocks, et ce travail a débouché sur un accord en 2009. La perte annuelle de blé a donc été inférieure à 2 pour cent durant les huit années considérées.
51. Parmi les mesures correctives adoptées, le bureau de pays a cessé les échanges de blé avec le gouvernement, et depuis le lancement de l'intervention prolongée de secours et de redressement 102131, il n'achète plus de blé mais de la farine de blé.

Kenya

52. Le bureau de pays au Kenya a subi deux pertes après livraison importantes en 2009: 146,1 tonnes de farine de blé, d'une valeur de 62 154 dollars, représentant 20,6 pour cent du volume total livré; et 160,1 tonnes de farine de maïs, d'une valeur de 118 310 dollars, représentant 0,6 pour cent du volume total livré.
53. Dans le cadre de l'opération d'urgence 103740, un chargement de blé est arrivé détérioré le 22 septembre 2008. Ces denrées ont été revendues au milieu de l'année 2009, une fois minutieusement accomplis le reconditionnement, les analyses et les formalités requises.
54. En ce qui concerne les pertes de farine de maïs, 113,8 tonnes s'expliquent par une variation de poids, et le reste s'est produit durant le transport. Le certificat de pesage de l'inspecteur indiquait que la cargaison contenait des sacs d'un poids inférieur à la normale, mais le poids de 25 kilos calculé pour le connaissement a été utilisé sur les bordereaux de transport. Il s'est avéré que le poids unitaire réel était inférieur de 0,4 pour cent au poids calculé. La valeur de ces pertes n'a pas été recouvrée auprès des entreprises auxquelles le PAM avait sous-traité le transport parce que les sacs reçus étaient intacts, sans aucun signe indiquant une tentative d'ouverture.
55. Les mesures correctives comprennent un étalonnage plus fréquent des balances et des sanctions pécuniaires à l'encontre des transporteurs responsables des pertes de produits.

Lesotho

56. Pour le maïs, sur les 931 tonnes de produits livrés, les pertes après livraison ont représenté 149 tonnes d'une valeur de 45 485 dollars, soit 16 pour cent. Cette perte, survenue durant les opérations de mouture du maïs, est conforme aux taux d'extraction normaux, et a peut-être été relevée à tort comme une perte après livraison. Cette question fera donc l'objet d'un suivi et d'une vérification dans les futurs rapports.

Libéria

57. Les pertes après livraison ont atteint 110,4 tonnes pour l'huile végétale, soit une valeur de 147 947 dollars, et 86,9 tonnes pour les pois cassés, soit une valeur de 50 922 dollars; elles s'expliquent par le vol de neuf conteneurs dans l'enceinte de l'autorité portuaire nationale. Après examen, le Bureau des inspections et des enquêtes a conclu à la responsabilité de l'autorité portuaire; il a donc recommandé de recouvrer la totalité de la valeur de la perte auprès de cette instance et de mettre en place des mesures de contrôle ou de renforcer les mesures en vigueur, afin d'éviter que cela ne se reproduise. À ce jour, l'autorité portuaire nationale n'a pas encore accepté de rembourser le PAM.
58. Les mesures de contrôle comprennent une révision de l'accord avec l'autorité portuaire nationale, qui définisse les rôles, les obligations et les responsabilités de chacun, et un système permettant de suivre les mouvements des conteneurs entre le parc à conteneurs du port et l'enceinte du PAM, afin de pouvoir localiser immédiatement les conteneurs du PAM.

Pakistan

59. Pour l'huile végétale et le blé, les pertes après livraison de 628,4 tonnes, d'une valeur de 375 372 dollars, ont représenté environ 0,3 pour cent du volume total livré. Ces pertes sont principalement imputables à la livraison incomplète d'une contribution locale en nature, et au pillage par des extrémistes de produits alimentaires stockés sur des aires d'entreposage que le gouvernement gère dans des zones touchées par le conflit. Une procédure a été engagée afin de récupérer la totalité de la valeur des produits manquants. La valeur des

autres pertes survenues pendant le transport a également été recouvrée auprès des entreprises privées, sous forme de réduction des paiements ou au moyen d'autres sanctions pécuniaires.

60. Pour réduire au minimum les pertes liées à la sécurité, le PAM fournit désormais aux services provinciaux avec lesquels il travaille ses propres entrepôts situés à Piripai et ailleurs, afin de faciliter la répartition directe des produits vers les points de distribution.

Rwanda

61. Pour l'huile végétale, les pertes après livraison de 89,7 tonnes, d'une valeur de 120 152 dollars, ont représenté 6,2 pour cent des 1 447,3 tonnes livrées. Cette perte est survenue parce que le Bureau rwandais des normes, assimilant la date de durabilité minimale ("à consommer de préférence avant le...") à la date de péremption, a recommandé que le produit soit éliminé. Pour atténuer l'impact de cette décision, le PAM a échangé 84,69 tonnes d'huile avec un fournisseur local. À l'avenir, le PAM impliquera le Bureau rwandais des normes dans le processus de contrôle de la qualité et veillera à ce que les produits alimentaires soient toujours distribués avant la date de durabilité minimale.

Somalie

62. Pour l'huile végétale, les pertes après livraison de 75,3 tonnes, soit une valeur de 100 923 dollars, ont représenté 0,8 pour cent du volume total livré; elles ont été attribuées à des erreurs dans le dosage des rations et les mesures et à d'autres irrégularités relevées dans les programmes de repas cuisinés mis en œuvre à Mogadiscio et à Jowhar. Les mesures correctives comprennent la formation des homologues somaliens, afin de diminuer les pertes dans les centres distribuant des repas cuisinés, et un processus d'achat plus rigoureux, afin d'assurer un conditionnement plus solide des denrées achetées dans la région à destination de la Somalie.

Soudan

63. Les pertes après livraison ont totalisé 6 492 tonnes, soit une valeur de 2 601 425 dollars, sur un volume total de 586 736 tonnes livrées. Les pertes concernent notamment du millet, du blé, du mélange maïs-soja, de l'huile végétale, des lentilles et des pois cassés, et elles s'expliquent principalement par l'insécurité et le manque d'infrastructures adéquates dans le pays. En raison de la longueur des trajets pour atteindre les zones reculées du Darfour et du sud du pays, les transporteurs doivent charger d'importantes quantités de carburant et d'eau en sus des produits alimentaires, ce qui peut entraîner des contaminations.
64. Pour réduire le pillage des camions, le PAM a obtenu que le gouvernement fasse escorter les camions par l'armée. Pour compenser la perte de produits alimentaires inhibés de diesel ou d'eau, la valeur des denrées a été défalquée des factures des transporteurs, comme stipulé dans les contrats de transport; le PAM a ainsi pu récupérer près de 2,3 millions de dollars au total.

Ouganda

65. Les pertes après livraison se sont élevées à 359,7 tonnes pour la farine de maïs, soit une valeur de 265 795 dollars, sur un volume total de 6 733,6 tonnes livrées. Il s'agit principalement de pertes de mouture, le taux d'extraction convenu ayant été dépassé; l'excédent de son de maïs a été récupéré et vendu comme aliment pour bétail. Les pertes occasionnées durant le transport ont été imputées aux transporteurs, ce qui a permis de récupérer la totalité des sommes en jeu. Pour remédier à la situation, il est prévu d'examiner les pourcentages de pertes de mouture et de modifier le calibrage matériel de

mouture. Un conseiller de la bourse ougandaise de marchandises a recommandé de recycler le son de maïs en le réintroduisant dans le processus de mouture à l'aide d'une extrudeuse. Les audits internes effectués par l'équipe du bureau de pays chargée de la logistique sont concentrés sur la précision et sur l'application des procédures de manutention et de stockage du PAM, et des missions de suivi vérifient que les observations de ces audits internes sont prises en compte.

Zambie

66. Pour le mélange maïs-soja, les pertes après livraison, soit 65,2 tonnes d'une valeur de 38 319 dollars, ont représenté 14,5 pour cent du volume total de produits gérés par le programme de pays en 2009.
67. Les pertes sont principalement dues à: un entreposage prolongé imprévu dû à un arrêt des distributions pendant l'épidémie de choléra qui a frappé le district de Sinazongwe. Les produits alimentaires étaient destinés à l'alimentation scolaire; en raison de la fermeture des écoles, les stocks de 2008 présents dans les écoles et à l'entrepôt n'ont pu être écoulés, certains dépassant leur durée de conservation. Des analyses de laboratoire ayant indiqué que ces stocks étaient également impropres à la consommation animale, il a fallu les détruire. Pour que cela ne se reproduise pas, en mai 2009, le PAM a organisé à l'intention de tous les gérants d'entrepôt et toutes les personnes chargées des contrôles des produits une formation à la gestion des produits. Le bureau de pays a prévu de mettre en place des formations similaires pour les partenaires coopérants.

RÉSULTATS DES VÉRIFICATIONS MENÉES SUR LES PERTES DÉCLARÉES PENDANT LA PÉRIODE COUVERTE PAR LE RAPPORT PRÉCÉDENT

68. Les paragraphes suivants font le point sur les pertes survenues pendant les périodes couvertes par les rapports précédents qui font l'objet d'une enquête par le PAM.

Érythrée

69. En 2005, le PAM a livré des produits alimentaires au Gouvernement érythréen; or 64 538 tonnes d'une valeur estimée à 31 millions de dollars en 2005, restent introuvables. Le problème n'est pas résolu, et le PAM continue de répertorier ces produits à la rubrique des "avances de stocks". Le PAM n'a reçu du Gouvernement de l'Érythrée aucun rapport sur la distribution, et ne peut donc pas déterminer si les bénéficiaires visés ont bien reçu les denrées en question.
70. Le PAM souhaite récupérer la valeur de tous les produits alimentaires qui n'ont pas été utilisés conformément aux obligations contractuelles de l'Érythrée, et il s'emploie à étudier les solutions envisageables à cet égard. Le Conseil sera tenu informé de l'évolution de la situation.

Géorgie

71. Le PAM confirme la détérioration et la destruction subséquente de 20,2 tonnes de biscuits à haute teneur énergétique qui avaient fait l'objet d'une vérification en 2008. Ces biscuits sont arrivés en mauvais état, et les analyses de laboratoire ont établi qu'ils étaient impropres à la consommation humaine; ils ont été détruits en 2009. Pour en savoir plus, voir la partie consacrée à la Géorgie dans la section "Pertes par pays bénéficiaire".

Iraq

72. Sur les 1 519 tonnes de farine de blé soumis à vérification en 2009, le PAM confirme la perte de 334 tonnes, et poursuit son enquête sur la quantité restante. Pour en savoir plus, voir la partie consacrée à l'Iraq dans la section "Pertes par pays bénéficiaire".

République islamique d'Iran

73. Sur les 2 869 tonnes de blé soumis à vérification en 2009, le PAM confirme la perte de 439 tonnes. Les 2 429 tonnes restantes ont été transformées en 1 944 tonnes de farine de blé et distribuées en 2009. Pour en savoir plus, voir la partie consacrée à la République islamique d'Iran dans la section "Pertes par pays bénéficiaire".

République arabe syrienne

74. Sur les 1 430 tonnes de riz soumis à vérification en 2008, le bureau de pays a pu en réexporter 1 363,7 et en a détruit 66,4. Cette perte correspond à sept cargaisons de riz importées dans le pays en 2008 et rejetées par le gouvernement, avec ordre de les renvoyer au pays d'origine ou au fournisseur. Lors du premier trimestre 2009, 1 363,7 tonnes sur les 1 430 tonnes en cause ont été réexportées en Inde, dont 544,4 tonnes ont été réaffectées au Népal.

PERTES EN COURS DE VÉRIFICATIONS DONT IL SERA RENDU COMPTE DANS LES PROCHAINS RAPPORTS

75. Le PAM examine actuellement des pertes de produits après livraison qui totalisent environ 280 tonnes cinq pays sont concernés: Colombie, Guinée, Lesotho, Malawi et Somalie. Les résultats de ces enquêtes et les recouvrements obtenus seront présentés dans les prochains rapports.

ANNEXE I: PERTES PAR CAUSE		
Cause de la perte	Valeur des pertes après livraison (en dollars)	% des pertes totales
Casse pendant le chargement	3 983	0,04
Détérioration des produits alimentaires imputables principalement à des problèmes au lieu d'origine	75 394	0,74
Détérioration de l'emballage	399 539	3,94
Inondations et autres catastrophes naturelles	162 730	1,61
Entreposage dans de mauvaises conditions ou de longue durée	816 195	8,06
Transport inadapté	50 336	0,50
Infestation	814 488	8,04
Perte due à un incendie	23 034	0,23
Perte due à l'analyse des produits par sondage	13 730	0,14
Perte survenue en temps de troubles intérieurs	590 847	5,83
Chapardage/vol	2 049 407	20,23
Mauvaise manutention	911 080	8,99
Traitement/transformation des produits	217 155	2,14
Reconstitution/remise en sa/reconditionnement	503 678	4,97
Manque à la livraison	2 780 279	27,44
Distribution sans autorisation	29 582	0,29
Variation de poids	224 453	2,22
Chargement imbibé de gazole	120 693	1,19
Chargement imbibé d'eau	345 361	3,41
TOTAL	10 131 966	100

ANNEXE II: PERTES PAR PRODUIT				
Code du produit	Produit	Volume total fourni (méthode B) (en dollars)	Pertes après livraison (en dollars)	Pertes (en dollars) par rapport au volume total fourni en % (méthode B)
BEVTEA	Thé noir	2 955 875	165	0,01
CERBAR	Orge	921 628	2 972	0,32
CERMAZ	Maïs	190 832 555	391 556	0,21
CERMMF	Farine de maïs enrichie en soja	684	293	42,89
CERMML	Farine de maïs	180 923 799	1 134 617	0,63
CEROAT	Avoine	91 732	35	0,04
CERPAS	Pâtes alimentaires	2 370 532	5 110	0,22
CERRIC	Riz	256 900 858	483 028	0,19
CERSOF	Farine de sorgho	29 781	2 134	7,17
CERSOR	Sorgho/millet	308 102 225	1 680 419	0,55
CERWBG	Blé concassé	44 887 733	35 509	0,08
CERWHE	Blé	430 989 461	1 896 434	0,44
CERWHF	Farine de blé	130 370 627	683 772	0,52
DAICHE	Fromage	432 250	3 758	0,87
DAIDSE	Lait écrémé en poudre enrichi	731 668	3 275	0,45
DAIDSP	Lait écrémé en poudre non enrichi	9 269 015	6 600	0,07
DAIDWM	Lait entier en poudre	322 513	0	0
DAIUHT	Lait UHT	4 357 109	11 912	0,27
FRUDFR	Fruits séchés	2 794 291	1 896	0,07
FSHCFI	Poisson en boîte	9 245 908	6 485	0,07
MEAMEA	Viande en boîte	1 737 435	1 500	0,09
MIXBIS	Biscuits	1 531 036	76	0
MIXBP5	Rations d'urgence BP5	2 014 186	915	0,05
MIXCSB	Mélange maïs-soja	235 359 798	676 432	0,29
MIXCSBFAF	Faffa	21 309 706	2 652	0,01
MIXCSBLIK	Likuni phala	930 468	4 266	0,46
MIXCSM	Lait maïs-soja	77 080	7 987	10,36
MIXHEB	Biscuits à haute teneur énergétique	46 699 319	79 314	0,17
MIXHES	Suppléments à haute teneur énergétique	11 060 817	9 728	0,09
MIXPWB	Mélange pois-blé	2 851 251	1 040	0,04
MIXRSF	Suppléments nutritionnels prêts à consommer	8 207 030	3 394	0,04
MIXWSB	Mélange blé-soja	11 468 035	14 728	0,13
MIXWSBIND	Indiamix	1 941 517	2 422	0,12
MIXWSM	Lait blé-soja	86 659	0	0
MSCAPI	Céréales API	110 474	0	0
MSCBRD	Pain	0	0	0
MSCMNP	Micronutriments en poudre	999 023	163	0,02

ANNEXE II: PERTES PAR PRODUIT				
Code du produit	Produit	Volume total fourni (méthode B) (en dollars)	Pertes après livraison (en dollars)	Pertes (en dollars) par rapport au volume total fourni en % (méthode B)
MSCSAL	Sel iodé	6 785 570	25 871	0,38
MSCSUG	Sucre	44 823 067	168 073	0,37
OILGHE	Ghee	384 390	1 621	0,42
OILVEG	Huile végétale	415 858 063	1 667 352	0,40
PPFFFP	Colis alimentaires familiaux	18 976	411	2,16
PULBEA	Haricots	138 302 079	448 807	0,32
PULCKP	Pois chiches	265 296	17	0,01
PULLEN	Lentilles	62 024 829	162 603	0,26
PULPEA	Pois	38 914 991	53 877	0,14
PULSPE	Pois cassés	124 856 123	448 747	0,36
PULTSP	Protéines de soja texturées	4 912	0	0
Total		2 755 152 374	10 131 966	0,37

Total fourni (Méthode B) = stock initial dans le pays bénéficiaire + produits reçus dans le pays

ANNEXE III-A: VOLUME ET VALEUR PAR PAYS BÉNÉFICIAIRE						
Région	Pays bénéficiaire	Total fourni (méthode B)		Pertes après livraison		Pertes (en dollars) par rapport au volume total fourni (en %) (méthode B)
		Volume net (en tonnes)	Valeur (en dollars)	Volume net (en tonnes)	Valeur (en dollars)	
OD Bangkok	Afghanistan	332 181	155 362 517	450,5	229 466	0,15
	Bangladesh	159 735	69 301 312	680,5	298 989	0,43
	Bhoutan	3 251	1 890 639	2,8	1 605	0,08
	Cambodge	35 799	22 389 429	3,3	2 165	0,01
	RPD de Corée	81 862	39 001 231	1,7	3 408	0,01
	Inde	45 692	17 423 831	4,6	2 422	0,01
	Indonésie	14 905	11 133 152	21,0	13 032	0,12
	Rép. dém. pop. lao	21 735	12 569 504	54,8	29 919	0,24
	Myanmar	84 266	45 309 473	100,7	53 097	0,12
	Népal	65 753	36 510 925	34,2	21 164	0,06
	Pakistan	437 340	212 306 123	755,9	474 300	0,22
	Philippines	45 893	27 261 594	24,7	13 750	0,05
	Sri Lanka	112 513	61 984 659	309,8	186 675	0,30
	Timor-Leste	10 535	6 682 746	136,9	89 823	1,34
ODB total		1 451 460	719 127 134	2 581,4	1 419 815	0,20
OD Caire	Algérie	30 071	16 715 487	73,1	43 228	0,26
	Arménie	92	39 139	0,0	0	0,00
	Égypte	6 204	3 952 724	39	19 627	0,50
	Géorgie	17 078	9 129 062	52,6	38 481	0,42
	Iran, République islamique d'	6 104	2 730 611	445,8	147 313	5,39
	Iraq	48 287	28 033 831	397,9	197 975	0,71
	Kirghizistan	10 889	5 462 213	1,1	476	0,01
	Territoire palestinien occupé	93 245	52 081 987	280,3	139 575	0,27
	République arabe syrienne	41 382	24 524 886	114,8	64 066	0,26
	Tadjikistan	41 467	19 816 707	1,4	733	0,00
	Yémen	56 742	25 817 762	65,1	23 527	0,09
ODC total		351 562	188 304 408	1 470,9	675 001	0,36
OD Dakar	Bénin	8 782	4 416 787	25,7	21 412	0,48
	Burkina Faso	26 489	17 676 859	110	67 306	0,38
	Cameroun	19 687	12 611 378	92,6	62 304	0,49
	Cap-Vert	1 378	912 946	3,1	2 090	0,23
	République centrafricaine	30 019	20 551 553	238,1	184 267	0,90
	Tchad	115 957	55 146 129	548,4	301 397	0,55
	Côte d'Ivoire	23 208	14 712 541	25,9	16 725	0,11
	Gambie	4 939	2 796 272	7,9	4 705	0,17

ANNEXE III-A: VOLUME ET VALEUR PAR PAYS BÉNÉFICIAIRE						
Région	Pays bénéficiaire	Total fourni (méthode B)		Pertes après livraison		Pertes (en dollars) par rapport au volume total fourni (en %) (méthode B)
		Volume net (en tonnes)	Valeur (en dollars)	Volume net (en tonnes)	Valeur (en dollars)	
	Ghana	20 903	11 255 241	74,7	55 060	0,49
	Guinée	20 175	10 962 850	46,8	24 594	0,22
	Guinée-Bissau	8 788	5 281 340	5,9	3 699	0,07
	Libéria	27 762	14 631 794	230,1	215 435	1,47
	Mali	15 817	8 123 778	116,1	46 179	0,57
	Mauritanie	23 061	10 717 514	68,6	31 823	0,30
	Niger	29 988	18 505 278	46,0	30 920	0,17
	Sao Tomé-et-Principe	1 714	1 048 761	2,3	2 010	0,19
	Sénégal	27 096	12 360 134	185,1	71 044	0,57
	Sierra Leone	20 512	11 317 105	11,2	6 557	0,06
	Togo	3 388	1 987 925	1,2	497	0,03
ODD total		429 663	235 016 185	1 839,3	1 148 022	0,49
OD Johannesburg	Angola	680	466 885	101,8	64 933	13,91
	Burundi	53 480	28 649 943	175,3	105 579	0,37
	Congo	5 552	2 987 729	20,4	11 400	0,38
	République démocratique du Congo	153 777	110 580 594	595,0	461 765	0,42
	Djibouti	15 935	9 355 191	4,0	2 313	0,02
	Éthiopie	664 861	282 750 657	3 774,1	1 402 525	0,50
	Kenya	395 907	208 551 358	1 072,4	555 171	0,27
	Lesotho	15 134	10 865 732	163,2	56 945	0,52
	Madagascar	32 039	16 092 107	52,7	27 119	0,17
	Malawi	55 787	29 330 316	129,2	67 931	0,23
	Mozambique	53 826	21 605 139	125,1	62 307	0,29
	Namibie	1 096	810 058	0,1	72	0,01
	Rwanda	24 478	16 381 977	90,7	120 850	0,74
	Somalie	355 760	152 237 880	490,1	239 291	0,16
	Swaziland	9 957	4 329 715	5,4	3 166	0,07
	Tanzanie, République-Unie	40 664	20 090 351	98,8	56 646	0,28
	Ouganda	144 956	68 182 912	513,9	342 818	0,50
	Zambie	22 803	19 044 607	109,8	65 330	0,34
	Zimbabwe	246 824	116 310 264	146,5	75 546	0,06
ODJ total		2 293 514	1 118 623 416	7 668,6	3 721 707	0,33
ODM Panama	Bolivie (État plurinational de)	6 224	3 677 703	6,4	2 724	0,07
	Colombie	23 381	16 308 734	112,4	51 738	0,32
	Cuba	5 399	4 117 670	1,4	1 442	0,04

ANNEXE III-A: VOLUME ET VALEUR PAR PAYS BÉNÉFICIAIRE						
Région	Pays bénéficiaire	Total fourni (méthode B)		Pertes après livraison		Pertes (en dollars) par rapport au volume total fourni (en %) (méthode B)
		Volume net (en tonnes)	Valeur (en dollars)	Volume net (en tonnes)	Valeur (en dollars)	
	Équateur	2 540	1 767 610	6,5	4 072	0,23
	El Salvador	1 479	867 504	0,1	103	0,01
	Guatemala	12 737	6 650 544	1,6	767	0,01
	Haïti	82 029	53 999 845	465,2	290 043	0,54
	Honduras	11 821	6 062 746	5,4	2 974	0,05
	Nicaragua	16 890	9 534 261	0,5	206	0,00
	Pérou	995	815 911	0,0	0	0,00
ODP total		163 497	103 802 528	599,4	354 070	0,34
OD Soudan	Soudan	877 618	390 278 703	7 027,6	2 813 351	0,72
ODS total		877 618	390 278 703	7 027,6	2 813 351	0,72
Total général		5 567 314	2 755 152 374	21 187,1	10 131 966	0,37

Total fourni (Méthode B) = stock initial dans le pays bénéficiaire + produits reçus dans le pays

ANNEXE III-B: PERTES DE PRODUITS APRÈS LIVRAISON SUPÉRIEURES À 2% DU VOLUME TOTAL FOURNI ET D'UNE VALEUR DE PLUS DE 20 000 DOLLARS, OU D'UNE VALEUR DE PLUS DE 100 000 DOLLARS

Région	Pays bénéficiaire	Élément d'OTP	Code du produit	Volume net total fourni (méthode A) (en tonnes)	Volume total fourni (méthode A) (en dollars)	Pertes nettes après livraison (en tonnes)	Pertes après livraison (en dollars)	Pertes (en tonnes) en % du volume total fourni (méthode A)
ODJ	Angola	104330.1	MSCSUG	174,000	103 535,22	52,890	31 471,14	30,40
ODB	Bangladesh	107880.1	CERWHF	638,100	271 460,50	638,100	271 460,50	100,00
ODD	Bénin	103080.1	PULBEA	613,820	510 581,61	25,500	21 211,16	4,15
ODP	Colombie	105880.1	CERWHF	2 338,436	994 817,44	101,484	43 173,32	4,34
ODJ	République démocratique du Congo	106080.1	CERMML	100 736,684	74 430 306,34	391,729	289 432,89	0,39
ODJ	Éthiopie	106650.1	CERWHE	542 943,227	177 656 453,31	3 412,180	1 116 499,42	0,63
ODJ	Éthiopie	106650.1	PULBEA	26 034,123	21 655 443,85	142,570	118 591,15	0,55
ODC	Géorgie	102111.1	MIXHEB	20,290	22 650,34	20,290	22 650,34	100,00
ODD	Ghana	107100.1	PULBEA	395,200	328 731,31	50,450	41 964,81	12,77
ODP	Haïti	106740.1	CERMML	3 792,700	2 802 274,32	176,010	130 046,75	4,64
ODP	Haïti	106740.1	CERRIC	31 064,301	15 688 403,93	228,884	115 593,29	0,74
ODC	Iran, République islamique d'	102131.1	CERWHE	2 868,955	938 750,77	439,000	143 645,19	15,30
ODC	Iraq	107170.1.IQ	CERWHF	36 852,662	15 677 859,47	334,682	142 380,42	0,91
ODJ	Kenya	107450.1	CERWHF	707,900	301 154,82	146,100	62 153,86	20,64
ODJ	Kenya	102582.1	CERMML	26 027,605	19 230 756,23	160,125	118 309,96	0,62
ODJ	Lesotho	105990.1	CERMAZ	930,963	284 278,86	148,954	45 484,59	16,00
ODD	Libéria	104540.1	OILVEG	1 236,088	1 656 568,05	110,394	147 946,73	8,93
ODD	Libéria	104540.1	PULSPE	2 517,825	1 474 992,24	86,925	50 922,40	3,45
ODB	Pakistan	102690.1.C1	OILVEG	15 471,446	20 734 367,79	167,584	224 591,05	1,08



ANNEXE III-B: PERTES DE PRODUITS APRÈS LIVRAISON SUPÉRIEURES À 2% DU VOLUME TOTAL FOURNI ET D'UNE VALEUR DE PLUS DE 20 000 DOLLARS, OU D'UNE VALEUR DE PLUS DE 100 000 DOLLARS

Région	Pays bénéficiaire	Élément d'OTP	Code du produit	Volume net total fourni (méthode A) (en tonnes)	Volume total fourni (méthode A) (en dollars)	Pertes nettes après livraison (en tonnes)	Pertes après livraison (en dollars)	Pertes (en tonnes) en % du volume total fourni (méthode A)
ODB	Pakistan	108280.1	CERWHE	239 228,440	78 277 937,85	460,808	150 780,99	0,19
ODJ	Rwanda	105310.1	OILVEG	1 447,307	1 939 637,42	89,654	120 151,60	6,19
ODJ	Somalie	108120.1	OILVEG	9 153,799	12 267 646,81	75,306	100 922,84	0,82
ODS	Soudan	107600.1	CERSOR	337 640,942	105 769 401,49	4 573,497	1 432 693,67	1,35
ODS	Soudan	107600.1	CERWHE	112 916,965	36 947 560,12	955,678	312 707,40	0,85
ODS	Soudan	107600.1	MIXCSB	32 740,194	19 234 536,57	272,924	160 340,12	0,83
ODS	Soudan	107600.1	OILVEG	40 077,541	53 710 718,12	326,580	437 672,72	0,81
ODS	Soudan	107600.1	PULLEN	27 867,166	27 806 415,58	109,791	109 551,66	0,39
ODS	Soudan	107600.1	PULSPE	35 493,599	20 792 860,17	253,421	148 459,09	0,71
ODJ	Ouganda	101212.1	CERMML	1 434,792	1 060 110,42	224,175	165 633,94	15,62
ODJ	Ouganda	108110.1	CERMML	5 298,850	3 915 108,31	135,562	100 161,34	2,56
ODJ	Zambie	104470.1.C1	MIXCSB	449,340	263 982,76	65,225	38 319,04	14,52
Total				1 639 113,260	716 749 302,02	14 376,472	6 414 923,38	

Total fourni (Méthode A) = stock initial dans le pays bénéficiaire + produits reçus dans le pays bénéficiaire + entrées de stocks dans le pays bénéficiaire.



LISTE DES SIGLES UTILISÉS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

COMPAS	Système d'analyse et de gestion du mouvement des produits
OMB	Bureau régional de Bangkok (Asie)
OMC	Bureau régional du Caire (Moyen-Orient, Asie centrale et Europe orientale)
OMD	Bureau régional de Dakar (Afrique de l'Ouest)
OMP	Bureau régional de Panama (Amérique latine et Caraïbes)
ODS	Bureau régional pour le Soudan
OSDI	Bureau des inspections et des enquêtes